DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-GONTIER

PAYS DE CRAON

53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

22 JUIN 2022
DP-n°2022-06/13-3°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-07/92 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **3°** relatif aux **LOCATIONS**
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant :

- la décision du Président n° 2022-04/08-3° en date du 14 avril 2022 relative à la mise en place du bail commercial à intervenir avec Mme Delphine HORELLOU (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer au preneur pour la réalisation de la présente affaire), pour la location du dernier commerce situé à NIAFLES,
- qu'il convient de dédommager la gérante pour la prise en charge du nettoyage réalisé dans la partie bar et épicerie avant l'ouverture le 14 mai 2022,

OBJET :
ÉCONOMIE

Dernier commerce NIAFLES
Exonération de loyers

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi, THD, Agriculture en date du 31 mai 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder à l'exonération** des loyers du dernier commerce de Niafles, de mai et juin 2022, soit pour une somme totale de 288,00 € TTC,

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 22 juin 2022
Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES Pays de Craon B.P. 71 - 53400 CRAON du PAYS de CRAON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200048551-20220622-DP2022-06-13-3-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2022
Affichage : 01/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Christophe LANGOUËT